

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260507-2026CD0485-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Publication : 12/05/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement de l'opération de conception, fourniture et pose de mobiliers, services VTT et balisage dans le cadre de l'aménagement des portes d'entrées de la Destination Grand'R et de la création de l'espace VTT « Montbrison-Monts du Forez ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°4 du conseil communautaire en date du 07 avril 2026 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°09 du conseil communautaire du 07 avril 2026 donnant délégations au président,
- Vu la délibération n°37 du conseil communautaire du 17 février 2026 actant la création de l'espace VTT "Montbrison - Monts du Forez"
- Considérant le plan de diversification des activités du Col de la Loge acté en 2024,
- Considérant le plan d'action d'aménagement des portes d'entrées des espaces VTT faisant parti de Destination Grand'R,
- Considérant la nécessité de recourir à une procédure de marché public pour le recrutement d'un ou plusieurs prestataires en vue de la réalisation de la conception, fourniture et pose de mobiliers, services VTT et balisage,
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention dans le cadre de l'AMI Région "Diversifier l'offre touristique des territoires de montagne été-hiver" pour la réalisation de ces opérations de conception, fourniture et pose de mobiliers, services VTT et balisage.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'autoriser le Président à signer le marché public relatif aux mobiliers, services VTT et balisage (conception, fourniture et installation) pour l'aménagement des portes d'entrées de la Destination Grand'R sur le territoire de Loire Forez agglomération ainsi que la création de l'espace VTT « Montbrison – Monts du Forez » conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Il est décidé de solliciter une subvention dans le cadre de l'AMI "diversifier l'offre touristique des territoires de montagne été-hiver", pour le financement des opérations de **« conception, fourniture et pose de mobiliers, services VTT et balisage »**. La dépense prévisionnelle s'élève à 186 812 € HT. L'autofinancement de Loire Forez agglomération, à hauteur de 43 406 € HT, représente 23% du montant de la dépense. L'aide financière FEADER est sollicitée à hauteur de 50 000 €, soit 27% du montant de la dépense HT. Le montant de l'aide publique nationale apportée par la Région Auvergne Rhône-Alpes s'élève à 93 406 €, soit 50% du montant de la dépense HT. En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement de Loire Forez agglomération.

Dépenses (HT)		Recettes	
Lot 1 : Signalétique et mobiliers	65 000€	Région Auvergne Rhône-Alpes	93 406 €
Lot 2 : Services VTT	65 000 €	LEADER	50 000 €
Lot 3 : Balisage	50 000 €	Autofinancement	43 406 €
Acquisition de balises vinyles	1 300 €		
Fourniture Clous Aluminium	1 300 €		
Conception graphique	4 212 €		
Total	186 812 €	Total	186 812 €

Article 3 : Il est décidé de déposer le dossier de demande de subvention auprès des services instructeurs et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 07/05/2026